



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 septembre 2014  
Français  
Original : anglais

## Soixante-neuvième session

Points 97 x), z) et cc) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Réduction du danger nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, et désarmement nucléaire

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
III. Informations reçues des gouvernements .....	2
Autriche .....	2
Inde .....	3

\* A/69/150.

\*\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la date limite de présentation du rapport principal.



### III. Informations reçues des gouvernements

#### Autriche

[Original : anglais]  
[15 septembre 2014]

L'existence d'armes nucléaires est inconcevable pour l'Autriche, étant donné le risque que représente la possibilité que de telles armes soient utilisées, intentionnellement, accidentellement ou par erreur, et les conséquences humanitaires inacceptables qu'entraînerait un tel emploi. L'Autriche est d'avis qu'il est difficile de voir comment l'emploi, sous quelque forme que ce soit, d'armes nucléaires pourrait être conforme aux règles du droit international humanitaire, en particulier aux principes fondamentaux du droit international humanitaire.

L'Autriche a toujours fermement soutenu les efforts en matière de désarmement nucléaire, qu'elle considère comme une obligation pour tous les États. L'engagement du pays à œuvrer pour un monde sans armes nucléaires est consacré dans la loi constitutionnelle (149/1999) de 1999 sur « Une Autriche exempte d'armes nucléaires ». Dans son article 1, la loi stipule en effet qu'il « est interdit de produire, stocker, transférer, tester ou utiliser une arme nucléaire en Autriche. Il est en outre interdit de créer des installations pour le stockage d'armes nucléaires en Autriche ».

L'Autriche appuie le travail accompli en vue d'une conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires. Pour appuyer le désarmement nucléaire multilatéral, l'Autriche se fonde également sur les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ainsi que sur les efforts déployés pour encourager les progrès des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire tels que ceux du groupe de travail à composition non limitée créé à Genève en 2013 (voir résolutions 67/56 et 68/46 de l'Assemblée générale). En outre, le Président fédéral Heinz Fischer a participé, en l'inaugurant, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire qui s'est tenue le 26 septembre 2013, où il a déclaré que « [l]es peuples du monde sont en droit de vivre à l'abri de cette menace [des armes nucléaires]. [...] Les armes nucléaires doivent être vouées aux gémonies, interdites et éliminées avant qu'elles ne nous anéantissent ». L'Autriche a appuyé la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

En conformité avec le Document final de la Conférence d'examen de 2010, où l'on reconnaît « les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire », l'Autriche a présenté, avec un groupe d'États animés du même esprit, des déclarations communes sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire lors des sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen et de l'Assemblée. Pour insister sur la nécessité urgente de procéder au désarmement nucléaire, aider à changer fondamentalement le discours sur les armes nucléaires et s'engager à mieux faire comprendre que toute utilisation d'armes nucléaires serait moralement répugnante et dévastatrice dans ses effets pour le monde entier, l'Autriche a participé aux conférences sur les incidences humanitaires des armes

nucléaires d'Oslo en 2013 et de Nayarit (Mexique) en 2014, et organisera la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires à Vienne, les 8 et 9 décembre 2014.

## Inde

[Original : anglais]

[27 août 2014]

L'Inde s'est jointe aux auteurs de la résolution 68/42 de l'Assemblée générale.

La reconnaissance, par l'Inde, de l'existence d'une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire ne s'appuie pas sur les dispositions d'un instrument juridique particulier, mais participe logiquement de la position politique en faveur du désarmement nucléaire que le pays adopte depuis toujours. L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il faut instaurer un véritable dialogue entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'établir un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans le document de travail CD/1816, l'Inde a suggéré un certain nombre de mesures, notamment la réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés de l'arme nucléaire d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires; la réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; l'adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde considère que la Conférence du désarmement est l'instance idoine pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant la création d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré.